Informations de base

2009/2115(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Agence européenne pour l'environnement EEA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	06/10/2009

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0092/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0105/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2115(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01089

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.478	02/02/2010	
Avis de la commission	ENVI	PE431.044	24/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0092/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0105/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0522 JO L 252 25.09.2010, p. 0151	Résumé

Décharge 2008: Agence européenne pour l'environnement EEA

2009/2115(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion budgétaire et financière de l' Agence. Elle indique qu'en 2008, l'Agence a réaménagé les locaux qu'elle loue pour un coût total de 147.000 EUR sans appels d'offres. Or, une procédure de passation de marchés aurait dû être organisée pour l'adjudication de ces travaux. La Cour indique par ailleurs que des éclaircissements devraient être apportés à certaines conventions de subventions (notamment, pour le calcul des prestations horaires) ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique que, dans le cadre des procédures de passation de marchés pour le réaménagement de ses locaux, elle a considéré qu'une procédure ouverte n'était pas appropriée puisque le contrat de location qui la liait à son bâtiment stipulait que l' autorisation du bailleur était obligatoire pour tous travaux importants de construction. À l'avenir, cette situation sera modifiée. Pour ce qui concerne le calcul des coûts, l'Agence indique qu'elle a, depuis lors, donné des instructions précises à tous les consortiums avec lesquels elle travaille, pour clarifier la situation. Elle indique qu'elle prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les variations entre les coûts imputés et les coûts estimés dans le cadre des plans de mise en œuvre soient expliquées de façon plus claire.

Décharge 2008: Agence européenne pour l'environnement EEA

2009/2115(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 37,1 millions EUR en 2008 (contre 35,1 millions EUR en 2007) constitué à 85% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Copenhague (Danemark) compte 123 postes dont 116 effectivement occupés + 51 autres emplois (agents contractuels et experts nationaux détachés), soit 123 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2008, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

Publication de rapports et d'études :

- Rapport TERM 2007 : *Climate for a transport change : indicators tracking transport and environment in the European Union*;
-

Rapport sur l'application de la directive établissant le système d'échange des quotas d'émission par les États membres de l'Union européenne (exercice 2007) ;
- Rapport sur la pollution atmosphérique par l'ozone en Europe au cours de l'été 2007 ;
- Inventaire annuel des gaz à effet de serre dans la Communauté européenne 1990-2006 et rapport d'inventaire 2008 ;
- Rapport d'inventaire d'émissions 1990-2006 - Convention annuelle LRTAP de la Communauté européenne ;
- Tendances et projections des émissions de gaz à effet de serre en Europe en 2008 ;
- *Maximising the environmental benefits of Europe's bioenergy potential*;
- Rapport 2008 « Énergie et environnement » ;
- Rapport d'état sur la directive PEN.

Collaborations : l'Agence a continué à collaborer étroitement avec la DG Environnement de la Commission, l'ESTAT et le CCR au sein du «Groupe des quatre» afin de simplifier la production de rapports sur l'environnement. L'Agence joue le rôle de chef de file dans les 5 domaines suivants: 1) le changement climatique, 2) la qualité de l'air, 3) les eaux et les mers, 4) la biodiversité, 5) l'utilisation des sols.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

http://www.eea.europa.eu/about-us/documents/administrativedocuments/eea-accounts-for-the-year-2008

Décharge 2008: Agence européenne pour l'environnement EEA

2009/2115(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **passations des marchés**: le Conseil invite l'Agence à respecter pleinement les exigences du règlement financier dans le cadre de ses activités de passation de marchés. Il soutient en particulier la recommandation de la Cour visant à améliorer les instructions que donne l'Agence dans le cadre d'une offre sur la manière de calculer les coûts, et à prendre des mesures supplémentaires pour harmoniser coûts estimés et coûts effectivement imputés dans les plans de mise en œuvre, afin de réduire les risques de paiements injustifiés.

Décharge 2008: Agence européenne pour l'environnement EEA

2009/2115(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 33 voix contre et 57 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : globalement satisfait des performances de l'Agence telles que définies dans son rapport d'évaluation, le Parlement demande à l'Agence de maintenir ce cap et de tenir l'autorité de décharge informée de l'évolution de la prochaine évaluation externe concernant la période 2009-2013. Il lui demande également de présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre. Des éclaircissements sont également réclamés en ce qui concerne certaines conventions de subventions passées par l'Agence ;
- **contrat de location** : le Parlement constate qu'un appel d'offre aurait dû être organisé pour l'adjudication du réaménagement des locaux de l'Agence au lieu de payer des prestations d'une entreprise choisie par les propriétaires du bâtiment;
- **audit interne** : le Parlement appelle également l'Agence à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées par le service d'audit interne (IAS), notamment en matière de gestion des subventions et de normes de contrôle interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence européenne pour l'environnement EEA

2009/2115(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/522/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget de l’Agence européenne pour l’ environnement pour l’exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l’environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l’exercice 2008.